

82

Tarn-et-Garonne

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

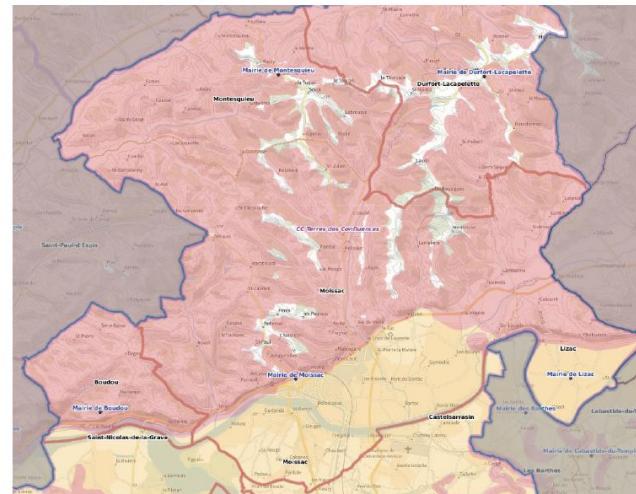


Le retrait Gonflement des Argiles : Comment y faire face ?

MARDI 10 Février 2026

Fonds de prévention argile et retour
d'expérience en Tarn-et-Garonne

Retrait Gonflement des Argiles en Terres des Confluences



RGA exposition forte
RGA exposition moyenne



Fissures provoquées par les RGA

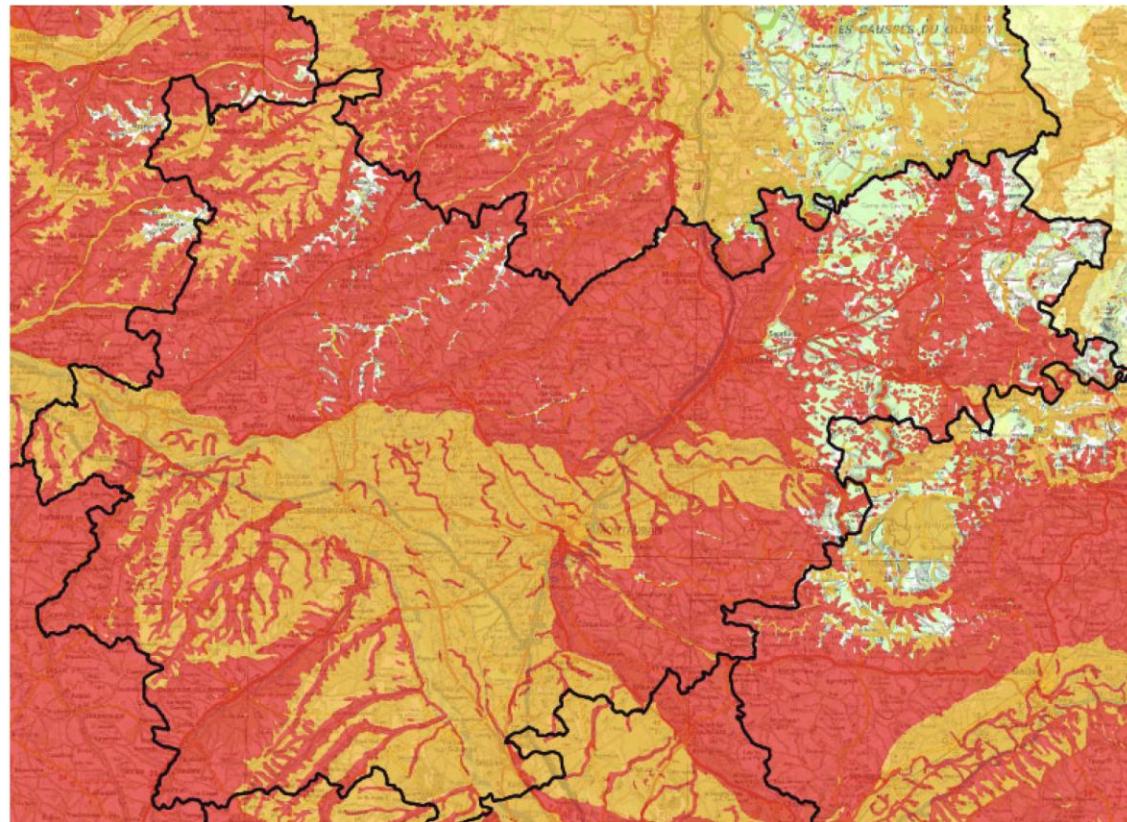
Sommaire

Le RGA dans le 82 ?

Les enjeux d'aujourd'hui : la prévention

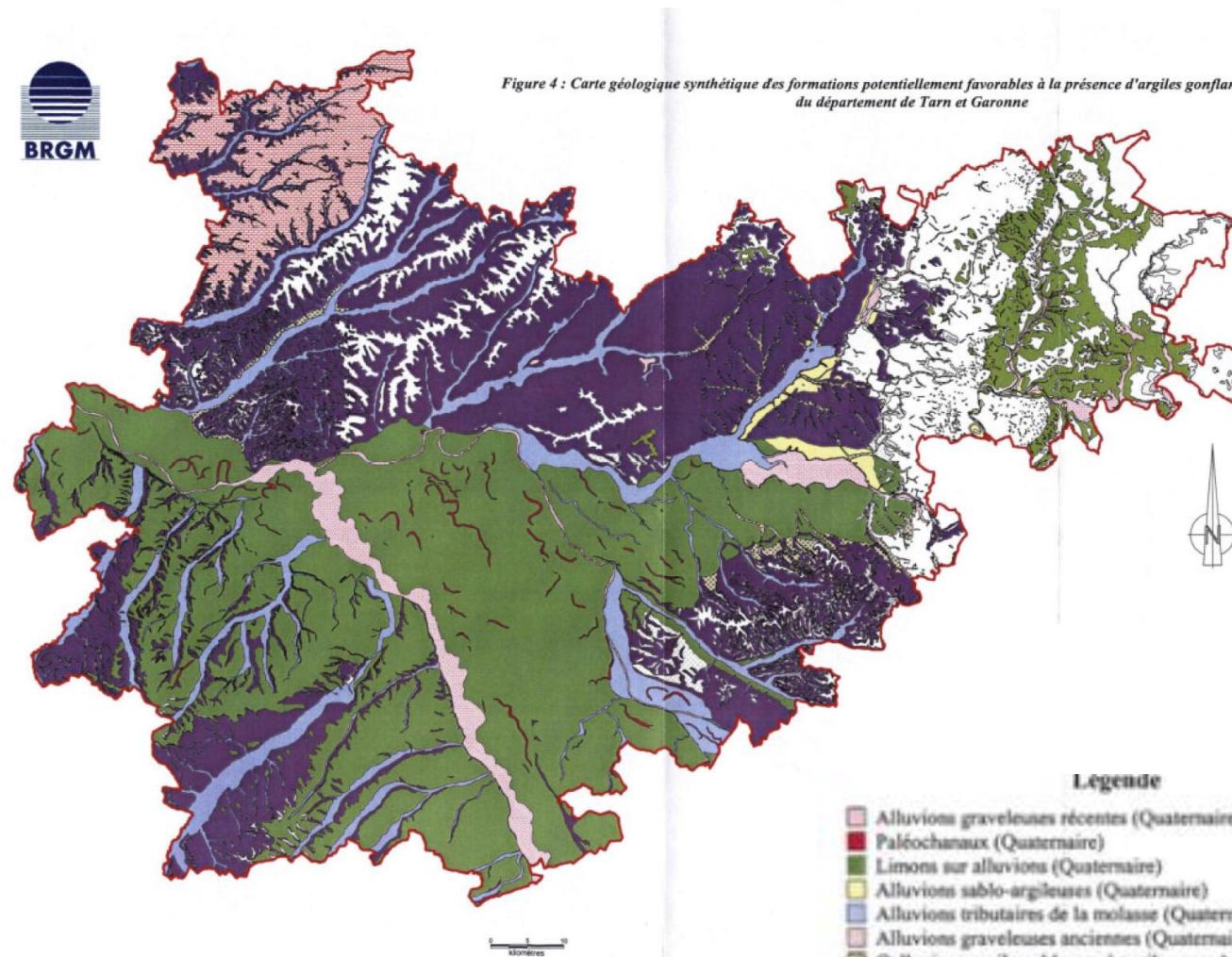
Carte d'exposition du Tarn-et-Garonne (zonage ELAN)

zones moyennes
 à fortes
 =
 85 % du
 département
 et
 78 % de la
 sinistralité



Forte: 46,5%
 Moyenne : 34,5 % de
 la superficie du
 département

Le retrait-gonflement des argiles, RGA Les terrains argileux dans le Tarn-et-Garonne



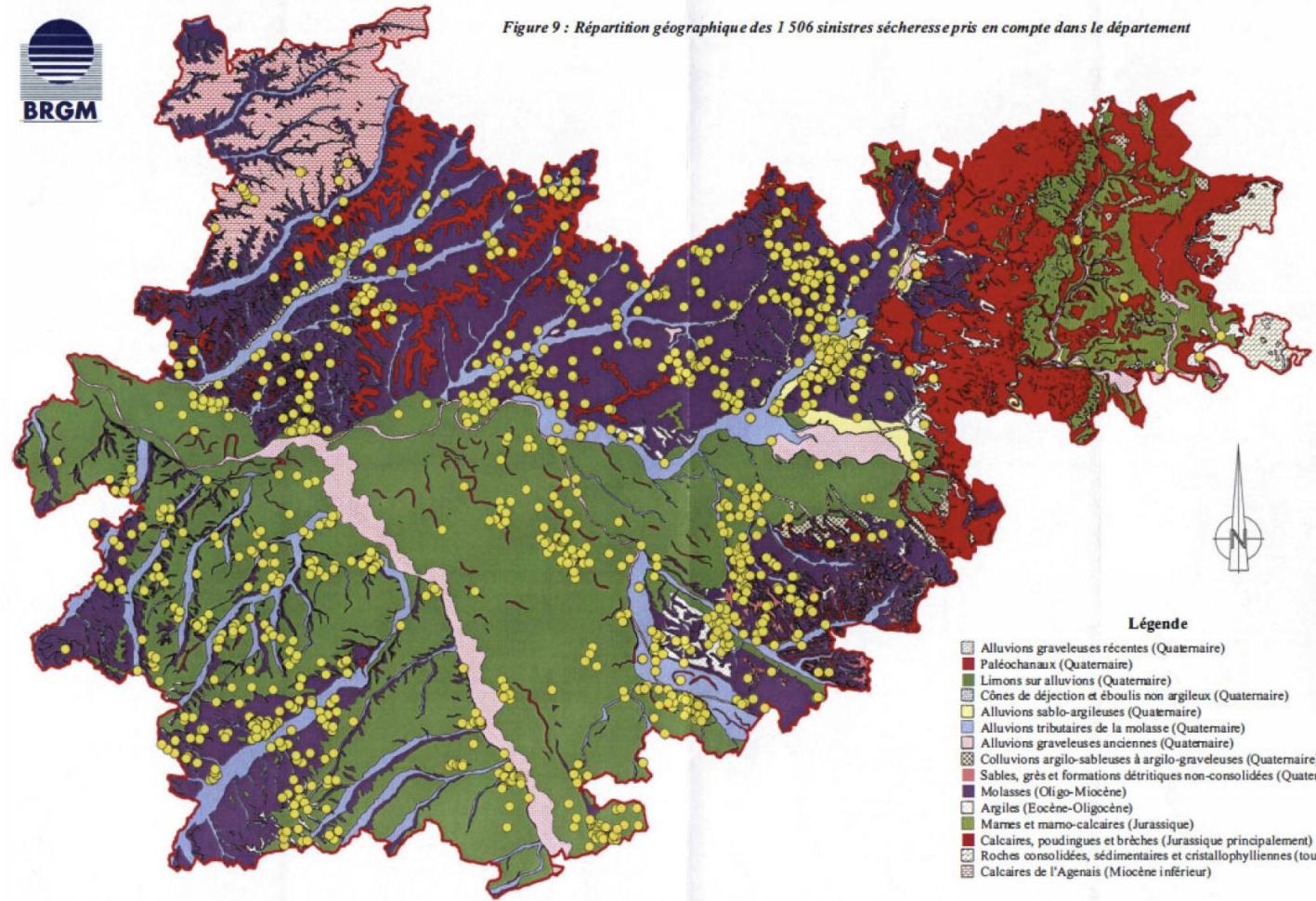
Terrains argileux
=
85 % du
département

Sinistralité 2002 (Tarn-et-Garonne)



1 506 sites de sinistres
Soit 73% des communes sinistrées du département.

Figure 9 : Répartition géographique des 1 506 sinistres sécheresse pris en compte dans le département



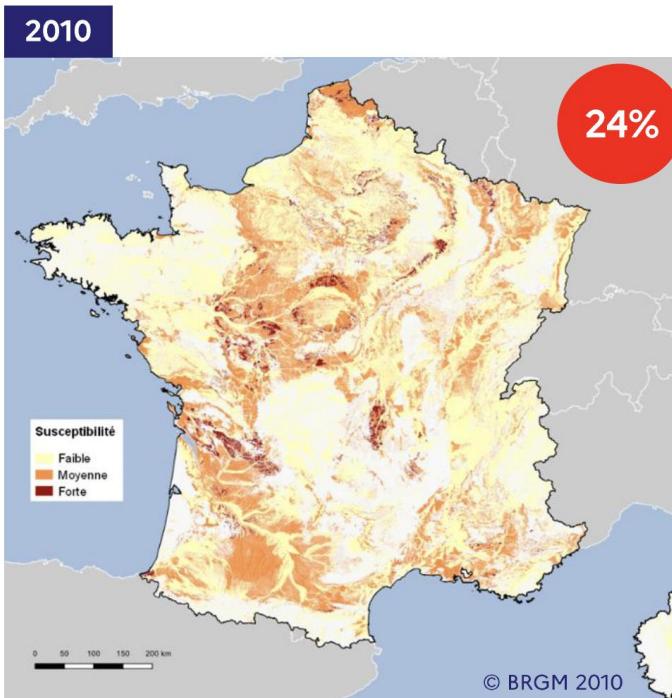
Source Rapport BRGM 2002 RP-51893-FR

0 10
kilomètres

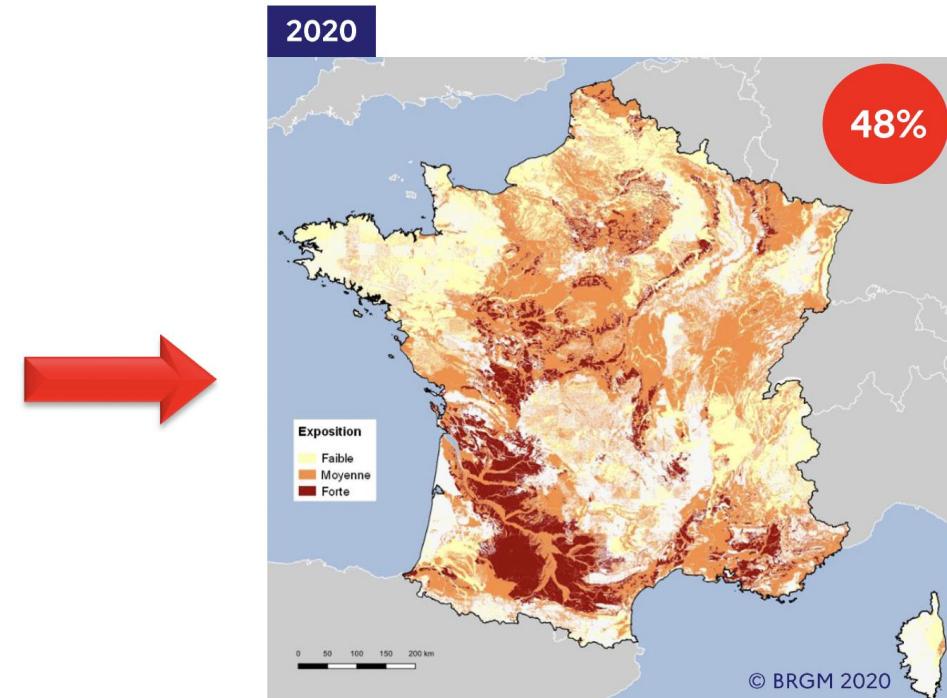
Et demain ?

2. Sécheresse & RGA : exposition en France métropolitaine

- Evolution de l'exposition au phénomène de RGA en France



Cartographie de la **susceptibilité** du territoire au phénomène de retrait gonflement : **24%** du territoire est en zone de susceptibilité moyenne ou forte



Cartographie de l'**exposition** du territoire au phénomène de retrait gonflement : **48%** du territoire est en zone d'exposition moyenne ou forte



Pour en savoir plus

LA PREVENTION

- Décret n° 2025-920 du 6 septembre 2025
- Arrêté du 6 septembre 2025

→ Création d'une aide pour soutenir la **prévention** des désordres causés aux constructions existantes par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Onze départements concernés par la démarche :

- L'allier
- Les alpes de Haute Provence
- La Dordogne
- Le Gers
- L'indre
- Le Lot et Garonne
- La Meurthe et Moselle
- Le Nord
- Le Puy de Dôme
- Le Tarn
- **Le Tarn et Garonne**

Trois étapes

1

Première Etape :
L'information, la
sensibilisation, la
communication

2

Deuxième Etape :
Etudes : Diagnostic de
vulnérabilité dont le
contenu est défini et
qui déterminera les
travaux nécessaires

3

Travaux
de prévention
éligibles

- « Aller vers » les ménages éligibles
CAUE 82

- 1ere phase : - AMO administrative
- 2eme phase : - AMO diagnostic de vulnérabilité

Organisme agréée pour activités d'ingénierie sociale,
financière et technique (L365-1 du CCH)
Expert justifiant condition R125-8 et R125-9 du code des assurances

- Travaux

Pour la phase travaux possibilité de recourir à un
maître d'œuvre conforme au L1792-1 du code civil

1

Première Etape :
L'information, la
sensibilisation, la
communication

- « Aller vers » les ménages éligibles
CAUE 82

D'identifier les potentiels demandeurs

- De les mobiliser
- De les accompagner pour valider leur éligibilité et s'assurerez que leur demande sur la plate-forme démarche simplifié soit accepter pour être orienter vers le groupement opérationnel AMO.
- D'assurer un suivi auprès des habitants dans leur parcours
- De constituer une base de données issue des demandeurs
- D'établir une synthèse des résultats à la fois quantitative et qualitative sur des supports cartographique

Les critères d'éligibilités

1. les critères d'éligibilités défini par l'arrêté du **06 septembre** :

- être dans un secteur à aléa fort définie sur géorisques
- être achevés depuis au moins quinze ans ;
- être couvert par un contrat d'assurance habitation ;
- pas d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles depuis le 30/06/25 ou $\leq 10\ 000\text{€}$ depuis le 01/07/15
- être non mitoyens ;
- avoir deux niveaux maximums ;
- ne pas présenter de désordres architecturaux ou présenter des fissures sur les murs intérieurs, les doublages et les cloisons dont l'écartement ne dépasse pas 1 millimètre
- revenue fiscal de référence : TM, M, INT

2

Deuxième Etape :
1 - Études : Diagnostic
de vulnérabilité dont
le contenu est défini et
qui déterminera les
travaux nécessaires

- Première phase :
 - AMO administrative
 - AMO diagnostic de vulnérabilité

- AMO Phase études comprend :

- un appui à la constitution du dossier de demande d'aide
- la réalisation du diagnostic de vulnérabilité
- Inspection des travaux enterrés
- recommandation de travaux

Plafond
2000 HT

- AMO Phase études travaux comprend :

- l'appui à la recherche des entreprises en capacité de réaliser les travaux
- la maîtrise d'œuvre des travaux
- contrôle et constat des travaux réalisés

Plafond
2000 HT

3

Travaux de prévention éligibles

• Travaux

Pour la phase travaux possibilité de recourir à un maître d'oeuvre conforme au L1792-1 du code civil

Plafond
15 000 HT

L1792-1 du code civil

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;
- 2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;
- 3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.

Catégorie de gestes éligibles

Liste des gestes éligibles

Gestion des eaux

1. Repérage des fuites des réseaux d'eau :

- Mise en charge des réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, eaux de vanne et drainage ou test fumigène pour les réseaux suspendus sous les vides sanitaires,
- Création d'un accès au(x) réseau(x) si inexistant,
- Curage du(des réseau(x) bouché(s) si nécessaire

2. Pose des canalisations d'évacuation des eaux pluviales, en particulier de toiture, en veillant à les éloigner des fondations, ou réparation

3. Réaliser un **test de perméabilité** du sol de type Porchet

4. Créer un dispositif simple d'**infiltration des eaux** à la parcelle, à **déporter des fondations**

5. Créer un **drainage des eaux déporté et séparatif des eaux pluviales**, en amont des terrains en pente

Gestion de la végétation

Imperméabilisation des sols au droit des fondations

Liste des gestes éligibles

6. Installer un écran anti-racine
7. Identifier, couper et arracher les systèmes racinaires trop proches de la maison
8. Protéger les remblais autour de la maison par une membrane d'imperméabilisation
9. Poser un trottoir imperméable périphérique d'au moins 1 m de large autour de la maison pour imperméabiliser le sol au droit des fondations

MONTANT DES SUBVENTIONS

Prestation d'AMO

phases « étude » et « études travaux » : même taux de subvention

TMO	MO	INT
90 %	85 %	70%

possible financement complémentaire des collectivités

Prestation de travaux

Avance de 30% : TMO uniquement

Pour les bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation Cat Nat, le montant de l'aide est réduit de 10 %.

TMO	MO	INT
80 %	70 %	50%

QUID DU RESTE A CHARGE ?

En guise de synthèse

- Bien connaître le bâtiment, le terrain
- l'analyser et observer l'évolution de son bâti du terrain
- Faire de la prévention en gardant toujours le même taux hygrométrique dans le sol
créer les conditions pour enlever le trop d'eau et rajouter le manque d'eau
- Palier aux premiers dégâts même légers par un très grand soin et des actions justes au regard des problèmes rencontrés.
La bonne solution au problème bien diagnostiquée.

82

Tarn-et-Garonne

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

**MERCI DE VOTRE
PARTICIPATION**